

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
-----  
COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS  
-----

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 2022-06-21

Portant obligation d'autorisation pour le remplissage  
des piscines

**Madame le Maire de la Commune de Carlencas et Levas,**

### PRENANT LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE RENFORCÉE, POUR LES USAGES DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles **L 211-3** et **R 211-66**

**CONSIDERANT** la taille du bassin alimentant le village en eau potable, et le temps de remplissage lorsque celui-ci est vide,

**CONSIDERANT** les coupures d'eau qui ont eu lieu au mois de mai à cause d'une fuite d'eau, et du remplissage d'une piscine privée,

**CONSIDERANT** que les coupures d'eau mettent en difficulté les habitants, et en péril les agriculteurs de la commune,

**CONSIDERANT** que les nappes d'eau sont fragiles, que la ressource est limitée et menacée par le réchauffement climatique.

## Arrêté

### Article 1

Le remplissage des piscines privées avec l'eau communale est soumis à autorisation par la mairie.

### Article 2

Le remplissage se fera en plusieurs fois de manière échelonnée et sur avis de la mairie.

Fait à Carlencas et Levas, le 21 juin 2022,

Madame Toluafe Sylvie,  
Maire,

